

**COMPTES  
CONSOLIDÉS**

**ALTA**

# Comptes Consolidés

<b>BILAN ACTIF</b>		<b>AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	
(En dirhams)	31/12/2025	31/12/2024	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>73 253 184</b>	<b>47 196 743</b>	
Dont Écarts d'acquisition			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>530 601 651</b>	<b>512 837 777</b>	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>414 550 441</b>	<b>453 447 357</b>	
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>45 657 798</b>	<b>44 931 607</b>	
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 064 063 074</b>	<b>1 058 413 483</b>	
<b>Stocks et en-cours</b>	<b>85 178 680</b>	<b>51 557 319</b>	
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>311 231 007</b>	<b>319 284 235</b>	
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>432 388 912</b>	<b>304 836 741</b>	
<b>Disponibilités</b>	<b>28 713 549</b>	<b>32 358 332</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>857 512 148</b>	<b>708 036 628</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 921 575 223</b>	<b>1 766 450 112</b>	

<b>BILAN PASSIF</b>		<b>AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	
(En dirhams)	31/12/2025	31/12/2024	
<b>Capital</b>	<b>168 123 300</b>	<b>168 123 300</b>	
<b>Primes liées au capital</b>	<b>225 666 999</b>	<b>225 666 999</b>	
<b>Réserves</b>	<b>310 887 207</b>	<b>340 366 483</b>	
<b>Résultat Net Part Groupe</b>	<b>196 465 103</b>	<b>(12 125 978)</b>	
<b>Capitaux propres (Part du groupe)</b>	<b>901 142 608</b>	<b>722 030 805</b>	
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>(115 713)</b>	<b>(109 593)</b>	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>901 026 895</b>	<b>721 921 211</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>333 309 242</b>	<b>305 373 947</b>	
<b>Provisions</b>	<b>333 309 242</b>	<b>305 373 947</b>	
<b>Dettes financières</b>	<b>171 581 683</b>	<b>337 854 921</b>	
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>80 085 595</b>	<b>66 376 586</b>	
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>435 571 808</b>	<b>334 923 446</b>	
<b>Dettes</b>	<b>687 239 086</b>	<b>739 154 953</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 921 575 223</b>	<b>1 766 450 112</b>	

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)</b>		
(En dirhams)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	690 451 532	586 364 041
Autres produits d'exploitation	53 678 797	29 600 683
Achats consommés	(153 553 725)	(147 111 680)
Charges de personnel	(73 404 443)	(64 248 416)
Autres charges d'exploitation	(89 244 165)	(70 258 355)
Impôts et taxes	(1 667 760)	(2 727 099)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(38 412 256)	(34 054 375)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA	387 847 981	297 564 799
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA	387 847 981	(175 373 394)
Charges et produits financiers	(28 130 412)	(54 870 259)
Charges et produits exceptionnels	(43 554 472)	(175 373 394)
Impôts sur les résultats	(119 593 339)	(79 267 190)
Résultat net des entreprises intégrées	196 569 758	(11 946 044)
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(110 776)	(186 054)
Résultat net de l'ensemble consolidé	196 458 983	(12 132 098)
Intérêts minoritaires	(6 120)	(6 120)
Résultat net (Part du groupe)	196 465 103	(12 125 978)

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
(En dirhams)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total des entités consolidées	196 458 983	(12 132 098)
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	85 031 055	232 841 807
Variation de l'impôt différé	(2 053 969)	(540 061)
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	424 293	(1 000 001)
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE	110 776	186 054
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	49 452	58 415
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>280 020 589</b>	<b>219 414 116</b>
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	(36 708 964)	(146 557 866)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'exploitation (I)</b>	<b>243 311 624</b>	<b>72 856 250</b>
Acquisitions d'immobilisations	(80 633 719)	(108 000 597)
Cessions d'immobilisations		1 000 000
Réduction des autres immobilisations financières		33 000
Incidence des variations de périmètre		
Variation nette des placements à court terme		
Opérations internes Haut de Bilan		
<b>Flux net de trésorerie généré par l'investissement (II)</b>	<b>(80 633 719)</b>	<b>(106 967 597)</b>
Émissions d'emprunts		53 062 065
Remboursements d'emprunts	(62 706 782)	(62 015 380)
Variations des subventions d'investissements		
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital		
Actionnaires : capital appelé non versé		
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires		
<b>Flux net de trésorerie Généré par les opérations de financement (III)</b>	<b>(62 706 782)</b>	<b>(8 953 315)</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)		4 188 440
Variation de change sur autres postes du bilan		
<b>Incidence des variations de change</b>		<b>4 188 440</b>
<b>Variation de flux de trésorerie (I + II + III + IV)</b>	<b>99 971 123</b>	<b>(38 876 222)</b>
Trésorerie : ouverture	(94 421 276)	(55 545 054)
Trésorerie : clôture	5 549 847	(94 421 276)

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

VARIATION DE LA SITUATION NETTE INDIVIDUELLE	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Distribution brute versée	Var. de capital en numéraire et souscrit	Résultat	Autres augmentations et diminutions	JV & actualisation	Reclass. chgt de méthode	Écart de conversion/effet de change	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Capitaux propres sociaux en devise de consolidation	951 820 522				199 499 346				(16 516 332)			1 134 803 536
Total des écritures d'éliminations	(3 411 427)				(5 996 292)							(9 407 719)
Total des écritures de retraitements	1 926 927				(20 321 416)							(18 394 489)
Total des impacts de fiscalité différée	60 016 015				2 053 969							62 069 984
Total des écritures de retraitements IAS												
Capitaux propres retraités	1 010 352 038				175 235 607				(16 516 332)			1 169 071 312
Elimination des écarts de conv. & prov. de change												
Reclassement automatique de consolidation												
Elimination des provisions intra groupes	1 322 022				33 600							1 355 622
Elimination des provisions intra groupes (Titres)	12 031 560				21 000 000							33 031 560
Elimination des +/- value de cession interne												
Elimination des marges internes sur stocks												
Elimination des dividendes des entités consolidées												
Quote-part CP après éli. des opérations internes	1 023 705 620				196 269 207				(16 516 332)			1 203 458 495
Annulation quote-part HG sur Proportionnelles												
Écart d'acquisition net												
Annulation du social pour les MEE	(73 601 017)				300 551				(1 673 933)			(74 974 399)
Calcul des MEE	38 428 168				(110 776)				836 967			39 154 359
Elimination des titres chez les mères	(266 611 560)											(266 611 560)
Total des capitaux propres	721 921 211				196 458 983				(17 353 299)			901 026 895
Intérêts minoritaires	(109 593)				(6 120)							(115 713)
Capitaux propres groupe	722 030 805				196 465 103				(17 353 299)			901 142 608
Total capitaux propres part groupe - Consolidé	722 030 805				196 465 103				(17 353 299)			901 142 608
Intérêts minoritaires pris en charge par le groupe												
Capitaux propres groupe après ret. des minoritaires	722 030 805				196 465 103				(17 353 299)			901 142 608

## 1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés de la Compagnie Minière de Touissit sont établis conformément aux Normes Marocaines telles que prescrites par le Conseil National de Comptabilité en l'occurrence dans l'avis n°5.

## 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés DAFIR, SAAP, TIC, MINREX et CMC sur lesquelles la Compagnie Minière de TOUISSIT exerce un contrôle exclusif ainsi que la société AGUEDAL et la joint-venture entre CMT et Auplata Mining Groupe (AMG), mises en équivalence.

SOCIÉTÉ	% DE CONTRÔLE	% INTÉRÊT	MÉTHODE D'INTÉGRATION
SAAP	100%	100%	Intégration Globale
MINREX	100%	100%	Intégration Globale
DAFIR	80%	80%	Intégration Globale
AGUEDAL	40%	40%	Mise en équivalence
JOINT-VENTURE CMT/AMG	50%	50%	Mise en équivalence
TOUISSIT INTERNATIONAL CORPORA-TION (TIC)	100%	100%	Intégration Globale
COMPAGNIE MINIÈRE DE CUIVRE	100%	100%	Intégration Globale

## 3. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement.  
Les entités sous influence notable sont mises en équivalence.

## 4. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS

La consolidation est réalisée à partir des comptes sociaux retraités selon les Normes Marocaines. Ces retraitements portent notamment sur :

- Les opérations internes ;
- Les actifs en non-valeur ;
- Les impôts différés ;
- Les écarts de conversion ;
- Crédit-bail.

## 5. COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les données comparatives ont été retraitées et présentées selon les mêmes normes. Aucun changement n'est à relever.

## 6. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### I. INVENTAIRE PHYSIQUE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Courant l'exercice 2024, la société CMT S.A a démarré un inventaire physique des immobilisations corporelles qui s'est poursuivi courant l'exercice 2025, par la vérification des immobilisations inscrites au bilan qui correspondent aux actifs physiquement détenus au niveau de son siège social ainsi que des principaux sites miniers exploités, notamment :

- Signal
- Iguer Oujna
- Sidi Ahmed
- Ighrem Aousser
- L'unité de traitement

Dans ce cadre, la société a capitalisé sur les résultats des travaux d'inventaire physique réalisés au 30 juin 2024, et a lancé de nouveaux travaux d'inventaire physique des immobilisations corporelles, sur la base des états financiers au 31 décembre 2025. Il ressort les résultats suivants :

#### 1- Vérification des immobilisations sur le siège

Sur un total d'immobilisations d'un montant brut de 11 046 KMAD, dont la valeur nette est de 5 041 KMAD, des immobilisations d'un montant brut de 7 697 KMAD (valeur nette de 5 000 KMAD) ont été vérifiées. Par ailleurs, des immobilisations d'un montant brut de 3 349 KMAD (valeur nette de 41 KMAD) ont été révélées inexistantes.

#### 2- Vérification des immobilisations sur le site de Tighza

##### Immobilisations de surface

Sur un total brut d'immobilisations de 172 207 KMAD, dont la valeur nette est de 14 269 KMAD, des immobilisations d'un montant brut de 122 682 KMAD (valeur nette de 14 269 KMAD) ont été vérifiées, et des immobilisations d'une valeur brute de 28 640 KMAD, totalement amortis, ont été révélées inexistantes. Par ailleurs, des immobilisations d'une valeur brute de 20 885 KMAD, ont été identifiées comme étant obsolètes.

##### Immobilisations de fond

Sur un total d'immobilisations de valeur brute de 213 780 KMAD (valeur nette de 26 095 KMAD), des immobilisations d'une valeur brute de 159 277 KMAD (valeur nette de 26 095 KMAD) ont été vérifiées, et des immobilisations d'une valeur brute de 42 333 KMAD, totalement amortis ont été révélées inexistantes. Par ailleurs, des immobilisations d'une valeur brute de 12 170 KMAD, ont été identifiées comme étant obsolètes.

##### Impact des anomalies Identifiés

L'impact total sur le bilan de la valeur brute des immobilisations obsolètes ou révèle inexistantes s'élève à 107 377 KMAD, dont 3 349 KMAD pour le Siège, 49 525 KMAD pour Tighza (surface), et 54 503 KMAD pour Tighza (fond). La valeur nette des immobilisations obsolètes ou révèle inexistantes est de 41 KMAD.

##### Inventaire physique des constructions (travaux miniers)

Il est à rappeler que les travaux miniers au sein de la société se déclinent en trois catégories principales, selon leur nature et leur traitement comptable :

- Les travaux de recherche et de développement, correspondant aux opérations d'exploration et d'évaluation des ressources, sont généralement comptabilisés en immobilisations incorporelles, au titre des frais de recherche et de développement.
- Les travaux de traçage et d'abattage, liés à l'exploitation courante, sont enregistrés en charges de l'exercice.
- Les travaux d'ossature, comprenant notamment le creusement des puits, des galeries et des cheminées, la réalisation de recoups, la pose de cintres métalliques, les travaux d'élargissement ainsi que les ouvrages en béton ordinaire et armé, sont comptabilisés en immobilisations corporelles, au niveau des constructions. Cette rubrique inclut également la production immobilisée correspondant aux travaux miniers réalisés en interne par la société.

##### Exploitation des données topographiques et comptables

La société a procédé à la réalisation de travaux spécifiques relatifs aux travaux miniers comptabilisés au niveau du poste constructions, à travers le recours à un géomètre topographe pour effectuer des mesures des ouvrages miniers et procéder au rapprochement entre les données physiques et les données issues des Fiches d'activation des biens immobilisés dites FABI.

Les travaux du topographe ont permis d'établir notamment un métrage linéaire des ouvrages par puits, une typologie des ouvrages et un état récapitulatif des travaux réalisés par site. Sur la base de son rapport du topographe, les métrages relevés ont été exploités et rapprochés avec les données issues des FABI sur la période 2012-2025, permettant de refléter les travaux miniers effectivement réalisés sur cette période.

Afin d'estimer la valeur des travaux miniers, une analyse des prix unitaires a été réalisée sur la base des factures de creusement des puits, galeries et cheminées des prestataires de travaux miniers. Cette analyse a permis d'examiner l'évolution des prix de creusement, et de déterminer un coût moyen de creusement par unité de mesure, tout ouvrages confondus.

#### Estimation et analyse des écarts

Sur la base des métrages validés après rapprochement avec les données topographiques et du coût moyen de creusement déterminé, une estimation du montant des travaux miniers immobilisés au 31 décembre 2025 a été réalisée. Cette estimation a ensuite été comparée aux montants comptabilisés par la société.

Le rapprochement fait ressortir un écart négatif de 692 mètres linéaires (environ 3%) entre les métrages reconstitués à partir des FABI et ceux mesurés par le topographe. Cet écart traduit une relative cohérence globale entre les données issues des enregistrements comptables et les mesures réalisées sur site.

Le rapprochement entre la valeur estimée sur la base des FABI est de 79 800 En KMAD et la valeur des constructions concernées ressort une valeur estimée des travaux à 78 426 En KMAD, soit un écart de 1 374 En KMAD. Cet écart demeure d'ampleur limitée compte tenu des hypothèses d'estimation. Il constitue une base indicative d'analyse, confortée par les investigations complémentaires à venir courant l'exercice 2026 et le renforcement des dispositifs de suivi et de documentation des travaux miniers.

#### Poursuite des travaux d'inventaire

L'inventaire des immobilisations souterraines étant réalisé par des équipes de CMT indépendantes de la comptabilité, une partie résiduelle restante à inventorier relative aux constructions de surface sera réalisé courant l'exercice 2026.

Par ailleurs, nous n'anticipons pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2025 à la suite de la finalisation de ces travaux d'inventaire

## II. ACTIVATION PARTIELLE DU NOUVEAU Puits IGHM AOUSSAR

La société a procédé à la construction d'un nouveau puits sur le site d'Ighrem Aoussar, au sein du complexe minier de Tighza. Ce projet d'envergure, initié en 2017 vise à sécuriser des niveaux d'extraction de plomb, de zinc et d'argent sur le long terme.

Toutes les dépenses engagées par la société pour la réalisation de cet ouvrage ont été au fur et à mesure constatées en immobilisations corporelles en cours.

Le projet de nouveau puits a été engagé afin de permettre l'accès à cinq nouvelles recettes minières 16, 17, 18, 19 et 20.

La société a commencé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à extraire du minerai à partir des recettes 16 et 17. Les recettes 18, 19 et 20 ne sont pas encore accessibles ni exploitées au 31 décembre 2025.

En vue de procéder à l'activation partielle des immobilisations corporelles en cours afférentes au nouveau puits au 31 décembre 2025, il a été procédé à l'appréciation et l'évaluation de l'état d'avancement par les équipes techniques. La société a fait recourir à l'analyse par un cabinet externe au regard des dispositions contractuelles et des principes comptables applicables en vue de la mise en exploitation partielle des immobilisations corporelles en cours et la fiabilité de la clé de répartition appliquée.

Les travaux d'analyse sont constitués en :

- La précision du périmètre des ouvrages et équipements concernés par la mise en exploitation partielle du nouveau puits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La justification de l'entrée en amortissement des investissements correspondants, conformément aux principes comptables applicables et à l'utilisation effective des actifs.
- La description de la situation réelle de l'exploitation à la date de mise en service, notamment l'exploitation des recettes 16 et 17 et le caractère non encore exploité des recettes 18 à 20.
- La présentation des éléments techniques du projet (répartition du métrage, taux de réalisation des ouvrages et description des installations et équipements).
- La documentation du programme prévisionnel des travaux et le développement progressif de l'exploitation minière pour la période 2026-2028.

## ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

Sur un montant total d'investissements de 348 430 KMAD engagés dans le cadre du projet de nouveau puits, l'analyse a conduit à identifier :

- 95 958 KMAD correspondant à des actifs entièrement mis en service et faisant l'objet d'une activation immédiate.
- 105 960 KMAD correspondant à la quote-part activée des dépenses communes nécessaires à l'exploitation des recettes 16 et 17.
- 146 512 KMAD correspondant à la fraction des investissements qui demeure inscrite en immobilisations corporelles en cours, en lien avec les développements destinés aux recettes 18 à 20.

#### Ces montants regroupent principalement :

- Les travaux de développement des infrastructures minières (creusement de puits, galeries et cheminées),
- Les acquisitions d'équipements industriels lourds,
- Les constructions et bâtiments à usage industriel,
- Les dépenses engagées auprès d'autres fournisseurs dans le cadre des projets en cours.

Ainsi, le montant total des immobilisations reclassées en immobilisations corporelles amortissables au titre de la mise en exploitation partielle du nouveau puits s'élève à 201 918 KMAD, le solde restant maintenu en immobilisations corporelles en cours dans l'attente de la mise en service progressive des niveaux d'exploitation futurs selon le programme prévisionnel des travaux pour la période 2026-2028.

#### Dépenses relevant d'une activation totale immédiate

Le montant total des dépenses faisant l'objet d'une activation totale au titre de l'exercice 2025 s'élève à 95 958 KMAD.

Compte tenu de la mise en service des recettes 16 et 17, la société a procédé à l'activation de l'intégralité des dépenses engagées relatives à la machine d'extraction. En effet, l'ensemble des coûts supportés dans le cadre de l'acquisition, de l'installation et de la mise en état de fonctionnement de cet équipement contribuent directement à sa capacité à générer des avantages économiques futurs.

#### Dépenses communes - activation partielle

L'activation partielle des dépenses communes a conduit à un montant total reclassé en immobilisations corporelles amortissables de 105 960 KMAD.

Les pourcentages d'activation retenus résultent de l'analyse technique des ouvrages effectivement mobilisés pour l'exploitation des recettes 16 et 17, à savoir :

##### • Creusement de puits d'accès - 40%

La portion du puits actuellement utilisée correspond aux niveaux permettant l'accès aux recettes 16 et 17, soit une part de 40 % (2/5 recettes en service) du développement total du puits prévu pour les recettes 16 à 20.

##### • Galeries - 55%

Le linéaire des galeries déjà mis en exploitation pour desservir les recettes 16 et 17 représente 55 % du développement total des galeries du projet.

##### • Cheminées - 41%

Les ouvrages de ventilation et de circulation actuellement utilisés correspondent à 41% des cheminées réalisées dans le cadre du projet.

##### • Bâtiments industriels - 40%

Les bâtiments industriels associés au projet sont dimensionnés pour l'ensemble du puits mais leur utilisation actuelle correspond à la capacité nécessaire à l'exploitation des recettes 16 et 17.

##### • Matériel industriel (lourd) - 40%

Les équipements industriels installés sont destinés à l'exploitation complète du puits. Leur niveau d'utilisation actuel correspond à la capacité mobilisée pour l'exploitation des recettes 16 et 17.

#### Dépenses à maintenir en immobilisations corporelles en cours

Le montant des dépenses maintenues en immobilisations corporelles en cours s'élève à 146 512 KMAD, correspondant à la fraction des investissements qui sera mobilisée lors de la mise en exploitation des recettes 18 à 20.

## 7. PASSIF ÉVENTUEL

- (I) Les déclarations fiscales au titre de l'Impôt sur les sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Impôt sur le Revenu (IR) et des droits d'enregistrement et de timbre (DE) des exercices courant la période allant de 2022 à 2025, n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par l'administration et sont susceptibles d'être sujettes à des vérifications et à d'éventuels redressements.
- (II) Les déclarations au titre de la CNSS des exercices courant la période allant de 2022 à 2025, n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par l'administration et sont susceptibles d'être sujettes à des vérifications et à d'éventuels redressements.
- (III) Courant l'exercice 2024, le management a décidé à partir du mois de mai, la suspension provisoire de la vente exclusive de la production de concentrés de plomb et de Zinc argentifères à Glencore, nonobstant la clause d'engagement de vente de quantité minimale prévue par le contrat.
- (IV) Courant l'exercice 2025, le management a décidé à partir du mois d'août, la suspension de la vente de la production de concentrés de plomb et de Zinc argentifères à son client Shaba, nonobstant la clause d'engagement de vente d'un pourcentage de la production prévue par le contrat.
- (V) Toutefois, la reprise des ventes avec Glencore a été opérée courant le mois de septembre 2025. Une procédure d'arbitrage opposant la CMT à Glencore a été entamée courant l'année 2025. À la demande de la CMT, cette procédure a été suspendue, dont les effets courent à la date d'arrêt des comptes au 31.12.2025.
- (VI) Le conseil d'administration de la CMT a décidé par prudence, courant l'année 2024, et dans l'attente de l'évaluation ultérieure de la situation de la JV CMT-AMG par un expert indépendant, de doter une provision pour dépréciation de la participation de la CMT dans la SEP, d'un montant de 49,2 millions de dirhams, équivalente à 100% de l'apport de la CMT dans la JV.
- (VII) En relation avec le premier contentieux opposant la société à l'Office des Changes, la société rappelle les événements antérieurs à la clôture des comptes au 31 12 2025, et ce comme listés ci-après :

L'administration des douanes a en date du 19 octobre 2023 déposée à l'encontre de la CMT une plainte pour les infractions de défaut de rapatriement pour un montant de 115 649 533,21 MAD et de transfert illégaux de fonds pour un montant de 271 735 012,50, incriminant des opérations relevées courant la période 2012-2022.

En date du 04 novembre 2025, le Tribunal correctionnel de Casablanca a rendu un jugement de première instance condamnant la CMT à régler, au profit de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, une amende de 2 324 307 274,26 dirhams. La décision n'est pas définitive ni exécutoire à ce stade.

→ La décision a fait l'objet d'une déclaration d'appel de la CMT en date du 4 novembre 2025. Le dossier a été transféré devant la Cour d'appel. Cet appel suspend l'exécution de la décision initiale. La procédure judiciaire n'a aucune incidence sur la continuité des opérations de la CMT.

(VIII) En relation avec le deuxième contentieux opposant la société à l'Office des Changes, la société rappelle les événements antérieurs à la clôture des comptes au 31/12/2025, et ce comme listés ci-après :

→ L'administration des douanes a déposé à l'encontre de la CMT, et de son ancien Président Directeur Général, une nouvelle plainte pénale près du Procureur du Roi du tribunal correctionnel de Casablanca pour le défaut de rapatriement des produits d'exportation au titre de l'année 2023 pour un montant de 13 717 041,98 Euros et encaissement à l'étranger,

→ Le tribunal a rendu en date du 15 octobre 2024, un jugement par défaut ordonnant sur l'action publique, la poursuite de la société CMT et condamnant M. Luc Gérard à 6 mois de prison avec sursis pour les délits qui leur sont reprochés, sur l'action civile, les a condamnés solidairement au paiement de l'amende de 827 787 819,18 dirhams au profit de l'Administration des Douanes et les dépens en fixant la contrainte par corps au minimum à l'encontre de M. Luc Gérard.

→ La CMT a formulé une opposition à l'encontre du jugement susvisé en date du 24 octobre 2024, et ainsi, un nouveau dossier a été ouvert auprès du tribunal correctionnel.

→ La procédure d'opposition à jugement par défaut rendu en date du 17 juin 2025 par lequel le tribunal a fait droit à l'opposition formulée par CMT, et déclare la non-culpabilité de la CMT représentée par son représentant légal, pour les faits qui lui sont reprochés et se déclare incompetent pour statuer sur les demandes civiles à la suite du prononcé de la relaxe.

→ La décision susvisée a fait l'objet d'une déclaration d'appel de la Douane et du parquet.

→ Le dossier a été transmis à la Cour d'appel en date du 12 décembre 2025 et la première audience a été fixée pour le 24 février 2026 et a fait l'objet d'un renvoi au 31 mars 2026 pour réplique de la CMT.

À ce jour, l'Administration des Douanes a opéré deux saisies conservatoires sur le registre de commerce de la société, pour des montants respectivement de 2 324 307 274,26 MAD au titre du premier contentieux et de 827 787 819,18 MAD au titre du deuxième contentieux.

En relation avec ces deux contentieux en cours opposant la société à l'Office des Changes et l'Administration des Douanes, le conseil d'administration a décidé la dotation de provision complémentaire pour couvrir le risque inhérent d'un montant de 20 millions de dirhams portant ainsi la provision globale à 125 millions de dirhams.

En date du 26 mars 2026, le conseil d'administration de CMT, réuni pour l'approbation des comptes 2026, a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel à intervenir avec l'Office des Changes moyennant le paiement d'un montant transactionnel de 182 millions de dirhams (MAD), emportant extinction des poursuites judiciaires engagées à l'encontre de CMT, dans le cadre des deux dossiers contentieux.

## 8. ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

### Événements favorables

#### Acquisition AYRAD

La société informe de la conclusion d'un accord entre Strategos Ventures Limited (SVL) et Ayrad Group Limited (Ayrad), portant sur l'acquisition par Ayrad de 100% des parts d'OSEAD Fund, une entité luxembourgeoise détenue par SVL, qui détient indirectement, via la société marocaine OMM, 37,04% du capital social de CMT pour un prix global de 130 millions USD.

Dans le cadre de cette Opération, les parties ont convenu de mettre un terme définitif à deux différends en cours impliquant CMT, à savoir :

(I) le litige OMM et CMT relatif au prêt consenti par CMT à OMM en 2012 en contrepartie du paiement à CMT de la contrevaletur en dirhams de 35 000 000 USD.

(II) le litige opposant CMT à Shaba Metals LLC, entité liée à SVL, concernant l'exécution de contrats d'offtake conclus en 2024 moyennant le paiement à CMT de 12 000 000 USD.

Étant précisé que la conclusion de ces accords transactionnels constitue un préalable à la réalisation de l'Opération.

Ayrad et CIMR envisagent de prendre conjointement le contrôle de CMT. Ce contrôle serait formalisé par la signature d'un pacte d'actionnaires dont l'entrée en vigueur serait conditionnée à l'obtention de l'autorisation du Conseil de la concurrence.

À l'issue de cette prise de contrôle, Ayrad détiendrait indirectement 37,04% du capital social de CMT, tandis que la CIMR détiendrait 16,12% du capital.

Cette prise de contrôle conjointe déclencherait ensuite le lancement d'une offre publique d'achat obligatoire, portant sur l'intégralité des actions CMT, sous réserve de l'obtention du visa préalable de l'AMMC.

#### Accord transactionnel avec l'Office des Changes

La résolution courant le mois d'avril 2026, du contentieux opposant la société à l'office des changes, à travers la conclusion d'une transaction et le paiement d'une amende forfaitaire d'un montant de 182 millions de dirhams (MAD), ayant pour conséquence le retrait des plaintes et des procédures judiciaires contre la CMT.

#### Événements défavorables

NÉANT

# Deloitte.

Deloitte Audit  
Bd Sidi Mohammed Benabdellah  
Bâtiment C – Tour Ivoire III – 3<sup>ème</sup> étage  
La Marina - Casablanca

# COOPERS AUDIT

Coopers Audit  
83, Avenue Hassan II  
20 100 Casablanca

Aux Actionnaires de  
**COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (C.M.T.) S.A.**  
89-90 rue Larbi Doghmi 3<sup>ème</sup> étage  
Casablanca

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

### Audit des états de synthèse consolidés

#### Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse consolidés de la société **Compagnie Minière de Touissit (CMT) S.A** et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de produits et charges consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC), y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états de synthèse consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de **901 MMAD** dont un bénéfice net consolidé de **196,5 MMAD**.

Sous réserve de l'incidence des situations décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

#### Fondement de l'opinion avec réserve

1- Dans notre rapport d'audit sur les états de synthèse consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 daté du 30 avril 2025, nous avons émis les réserves suivantes pour lesquelles nous effectuons le suivi ci-après :

1.1 Comme indiqué dans la note 7 annexée aux états de synthèse consolidés, la société CMT S.A a fait l'objet de contentieux avec l'Office des Changes et l'Administration des Douanes :

a) La société CMT S.A. avait fait l'objet en 2022 d'un contrôle de l'Office des Changes portant sur les exercices 2012 à 2022. À la suite de ce contrôle, l'Office des Changes avait initialement notifié des infractions à la société CMT S.A pour un total de 387 MMAD que celle-ci avait contesté.

Le 4 novembre 2025, la société a été condamnée, à la suite d'un jugement de première instance rendu par le Tribunal correctionnel de Casablanca, à verser au profit de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects une amende de 2,3 milliards de dirhams.

En date du 02 avril 2026, la société CMT S.A. a conclu un accord transactionnel avec l'Office des Changes pour le dénouement de ce contentieux moyennant le paiement d'un montant de 155 MMAD. Selon le management, ce montant est couvert par les provisions pour risques et charges inscrites au passif de la société CMT S.A au 31 décembre 2025.

b) A l'issue d'un autre contrôle de l'Office des Changes, la société CMT S.A avait été notifiée en février 2024 d'une infraction relative au non-rapatriement et encaissement à l'étranger du produit partiel des exportations de minerais. En date du 22 octobre 2024, la société CMT S.A. avait été condamnée, au titre de ce contentieux, de manière conjointe avec son précédent Président du Conseil d'Administration à payer une amende pour un montant total de 827 MMAD.

Pour rappel, le solde comptable de la créance sur le client historique de la société CMT S.A s'élevait à 182 MMAD (18 MUSD) au 31 décembre 2023. L'exploitation de la confirmation de solde à la même date reçue de ce client, avait mis en évidence un écart de l'ordre de 13,7 MUSD en majoration du solde comptable à cette date. L'écart correspondait à des transferts effectués par ce client à une filiale étrangère de la société CMT S.A.

Selon le management, le rapatriement desdits transferts n'aurait pas abouti en raison du blocage des fonds auprès d'une banque à l'étranger.

Par ailleurs, la société avait reçu en 2024 des virements en devises d'un actionnaire indirect, pour un montant total de 13,7 MUSD afin de répondre, selon le management, à la demande de l'Office des Changes.

Le 02 avril 2026, la société CMT S.A. a conclu un accord transactionnel avec l'Office des Changes pour le dénouement de ce contentieux pour un montant total de 27 MMAD. Selon le management, ce montant est couvert par les provisions pour risques et charges inscrites au passif de la société CMT S.A. au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les livres comptables de la société CMT S.A. font toujours apparaître la créance sur le client historique de la société CMT S.A ainsi que la dette envers l'actionnaire indirect pour un montant de 13,7 MUSD.

Par ailleurs, les états de synthèse consolidés au 31 décembre 2025 font également apparaître, dans les comptes de la filiale étrangère de CMT S.A., une créance sur la banque étrangère précitée ainsi qu'une dette envers le client historique de CMT S.A., pour un montant de 13,7 MUSD.

Selon le management, une étude juridique est en cours pour déterminer les modalités d'extinction desdites créances et dettes. À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les impacts éventuels de cette situation sur les états de synthèse de la société CMT S.A. au 31 décembre 2025.

1.2 Comme mentionné au niveau de la note 7 annexée aux états de synthèses consolidés, la société CMT S.A. a repris, dans l'attente de la formalisation d'un nouveau contrat, ses relations commerciales avec son client historique, suspendues courant 2024. A la date d'arrêté des comptes et compte tenu de cette reprise, les procédures d'arbitrage en cours ont été suspendues.

A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les impacts éventuels sur les impacts éventuels de cette situation sur les états de synthèse consolidés de la société CMT S.A. au 31 décembre 2025.

Nous formulons la nouvelle réserve suivante :

2- La société Touissit International Corporation (TIC), filiale de la société CMT S.A., détient des titres de participation pour une valeur brute comptable de 170,4 MMAD (18,6 MUSD) au 31 décembre 2025. A cette date, le groupe CMT ne dispose pas de documentation justifiant la valorisation de ces titres.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des titres de participation détenus par CMT S.A. dans la société TIC, d'un montant de 21 MMAD, a été comptabilisée dans les comptes sociaux et maintenue dans les états de synthèses consolidés au 31 décembre 2025.

A ce stade, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les impacts éventuels de cette situation sur les états de synthèse consolidés de la société CMT S.A. au 31 décembre 2025.

**Observation**

Nous attirons l'attention sur les deux points suivants :

- Les deux situations décrites dans la note 6 des notes annexées aux états consolidés relative aux événements significatifs de l'exercice ;
- La situation décrite au niveau de la note 8 des notes annexées aux états consolidés relative aux différends concernant les créances sur les sociétés OSEAD Maroc Mining (OMM) et SHABA METALS LLC. Postérieurement à la date d'arrêté des comptes, les accords transactionnels ont permis de dénouer définitivement ces différends, suite à la réception par la CMT S.A. de deux virements respectifs de 35 000 000 USD et 12 000 000 USD.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées	Nos réponses
<p><b>Evaluation des titres mis en équivalence</b></p> <p>Au 31 décembre 2025, les titres mis en équivalence s'élèvent à 45 MMAD.</p> <p>Conformément aux règles de consolidation en vigueur, la mise en équivalence consiste à substituer la valeur comptable des titres détenus par la quote-part des capitaux propres retraités y compris le résultat de l'exercice. Dès lors que des changements significatifs défavorables sont survenus par rapport aux objectifs initialement fixés à la date d'acquisition des titres, un test sur la valeur recouvrable des titres mis en équivalence est effectué.</p> <p>La valeur recouvrable des titres mis en équivalence par le Groupe correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée en se basant sur la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus sur la base des jugements et estimations de la part du management.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des titres mis en équivalence comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le processus d'évaluation des titres mis en équivalence ainsi que des éléments chiffrés utilisés.</p> <p>Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner la cohérence des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent l'évaluation des titres mis en équivalence et de l'écart d'acquisition, le cas échéant ;</li> <li>- Vérifier, sur la base des méthodes appropriées, l'exactitude des calculs effectués par la société,</li> <li>- Vérifier le caractère recouvrable des créances éventuellement rattachées à ces titres au regard des informations disponibles.</li> </ul>

<p><b>Evaluation des autres provisions pour risques et charges</b></p> <p>Les Provisions pour risques et charges pour un montant de 333,3 MMAD au 31 décembre 2025, comprennent des « autres provisions pour risques et charges » pour à un montant de 240 MMAD. L'évaluation des provisions couvrant ces risques nécessite l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (notamment l'existence ou non d'obligation de paiement et la fiabilité de l'estimation des enjeux).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède nous avons considéré l'évaluation des autres provisions pour risques et charges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces autres provisions sur la base d'entretiens avec la Direction de la société.</p> <p>Nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société pour l'estimation des provisions constituées ;</li> <li>• Obtenir des confirmations écrites et/ou rapport des conseillers juridiques de la société, en lien avec les principaux risques et litiges ;</li> <li>• Examiner le bien-fondé des hypothèses et/ou des calculs utilisés pour la détermination des principales provisions.</li> </ul>
---	---

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de de synthèse consolidés conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 30 avril 2026

#### Les Commissaires aux Comptes

##### Deloitte Audit



Deloitte Audit  
Bd Sidi Mohammed Benabdellah  
Bâtiment "C" - Ivoire 3, La Marina  
Casablanca  
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34  
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

**Sakina Bensouda Korachi**  
Associée

##### Coopers Audit Maroc S.A.



COOPERS AUDIT MAROC  
Siège Social: 83 Avenue Hassan II  
Casablanca  
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

**Hicham Cherkaoui**  
Associé